



A.L.T



Bilan 2025

1 – PRESENTATION DU DISPOSITIF



L'association R&L bénéficie depuis 2002 d'un agrément FSL FAL. A ce jour, le Conseil Départemental finance 17 FAL – 3 GLA et 4 Accompagnements sociaux permettant d'assurer 24 accompagnements répartis sur les ALT de Rencontres & Loisirs.

Jusqu'en 2021, la convention du dispositif FSL FAL avec le Département était reconduite annuellement. Depuis 2022, le Département lance un appel à projet auquel l'association répond. Une convention de 2 ans ½ est en cours pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif a pour mission:

- d'accueillir sur les hébergements gérés par l'association des jeunes et des familles/ jeunes couples
- d'assurer un accompagnement social dans leurs démarches administratives (gestion du budget, appropriation du logement et résolution des difficultés présentes à l'entrée dans les lieux,...)
- de les accompagner dans leurs démarches de recherche de logement (bailleur privé ou public)

Suite à une réorganisation du service à l'été 2025, ce dispositif passe de 2 à 3 travailleurs sociaux sur le 0,8 ETP dévolu.



2 - LES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION



Nos hébergements se situent sur les territoires de la CAHC et de la CALL répartis sur différentes communes :

- Hénin Beaumont

- ✓ 1 logement T1 avec le bailleur social P de C Habitat
- ✓ 3 logements T1 bis avec le bailleur social P de C Habitat
- ✓ 1 studio avec le bailleur social P de C Habitat
- ✓ 1 logement T2 avec le bailleur social SIA Habitat

- Courrières

- ✓ 1 logement T4 avec le bailleur social M&C

- Oignies

- ✓ 1 logement T3 avec le bailleur social SIA Habitat
- ✓ 1 logement T2 avec le bailleur social SIA Habitat

- Libercourt

- ✓ 1 Logement T3 avec le bailleur social SIA Habitat



- Carvin

- ✓ 1 logement T3 avec le bailleur social Vilogia Logifim

- Courrières

- ✓ 1 logement T2 avec le bailleur social P de C Habitat

- Rouvroy

- ✓ 1 logement T3 avec le bailleur social P de C Habitat
- ✓ 1 logement T4 avec le bailleur social P de C Habitat

- Evin-Malmaison

- ✓ 2 logements T3 avec le bailleur social M&C

- Harnes

- ✓ 2 logements T3 avec le bailleur social M&C
- ✓ 2 logements T3 avec le bailleur social SIA Habitat

Une réflexion est entamée concernant les logements mis à disposition:
Favoriser les appartements aux maisons ainsi que les hébergements solos plutôt qu'en colocation.



3- NOMBRE DE DEMANDES EN 2025



107 Demandes soit ↘ de 29 demandes par rapport à 2024 dont :

Composition familiale

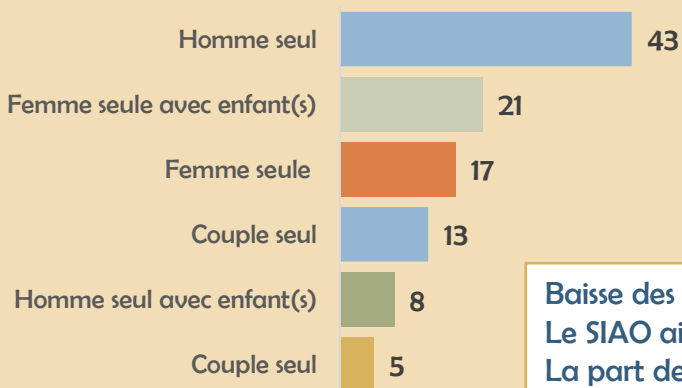
(demandeur principal)



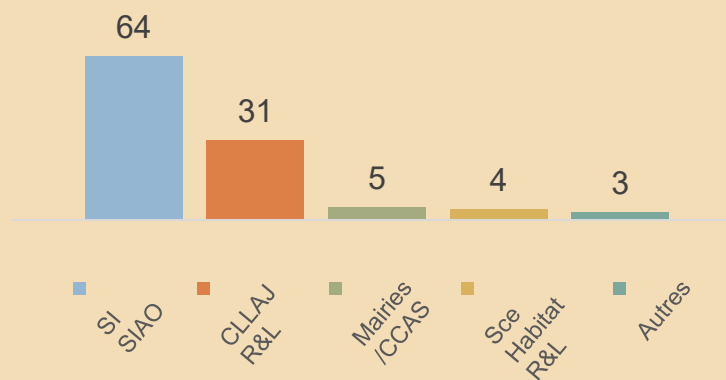
63



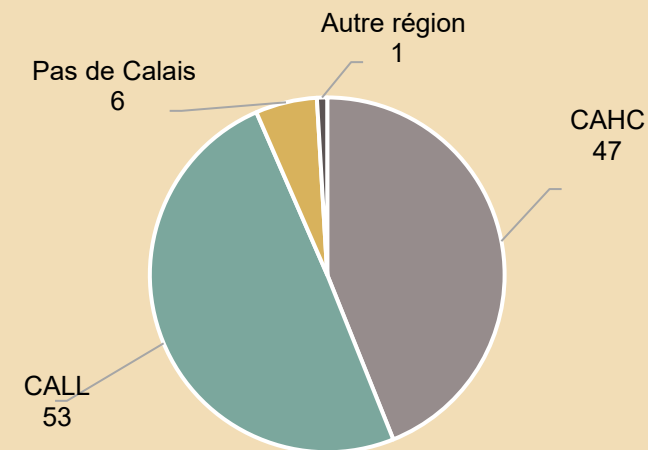
44



Orienté par



Origine géographique



Baisse des orientations via le SIAO (92 en 2024)

Le SIAO ainsi que le CLLAJ de Oignies restent les principaux orienteurs.

La part des orientations originaires de la CALL reste importante et augmente (50%, 45% en 2024), puisque le dispositif est très sollicité sur ce territoire.

En 2026, les orientations se faisant exclusivement par le biais du logiciel Si-SIAO, ce constat pourrait évoluer.



4- PUBLIC ACCUEILLI EN 2025



Typologie du public

44 situations accueillies (célibataires ou familles) soit autant qu'en 2024 dont **22** nouvelles dont :

Composition familiale

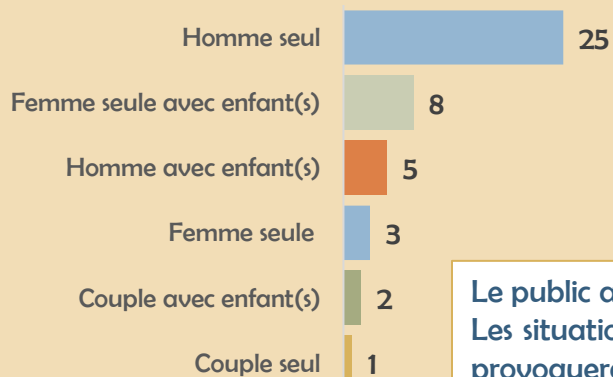
(demandeur principal)



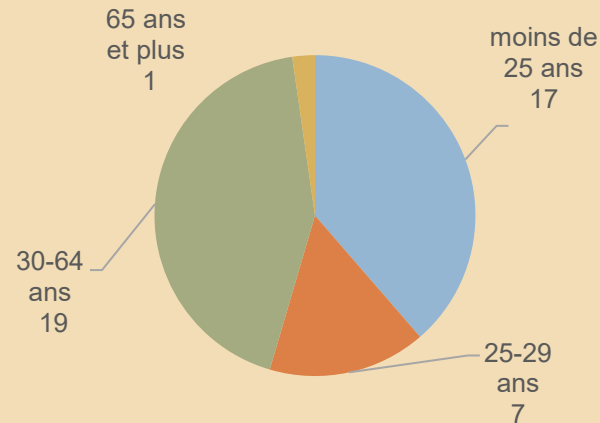
32



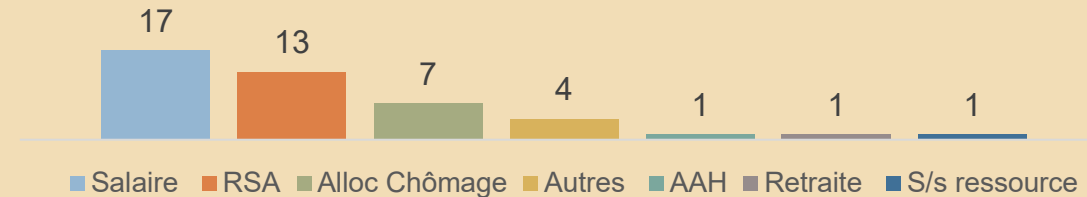
12



Age moyen



Ressources principales



La moyenne des ressources est de 1 142,86 €.

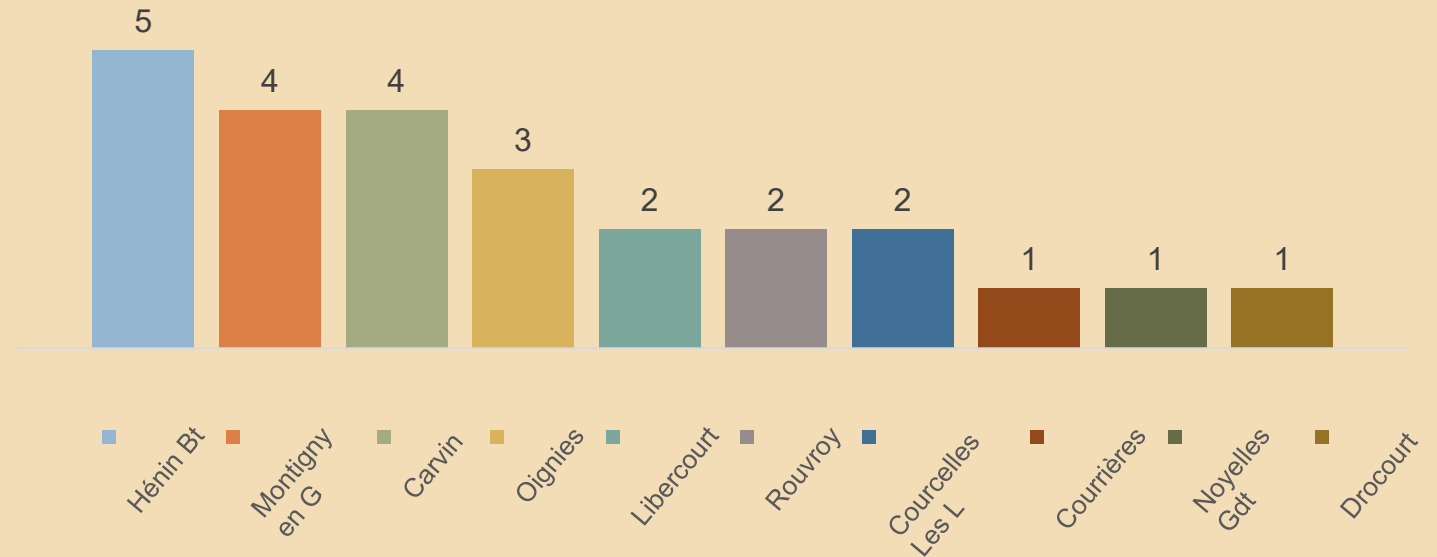
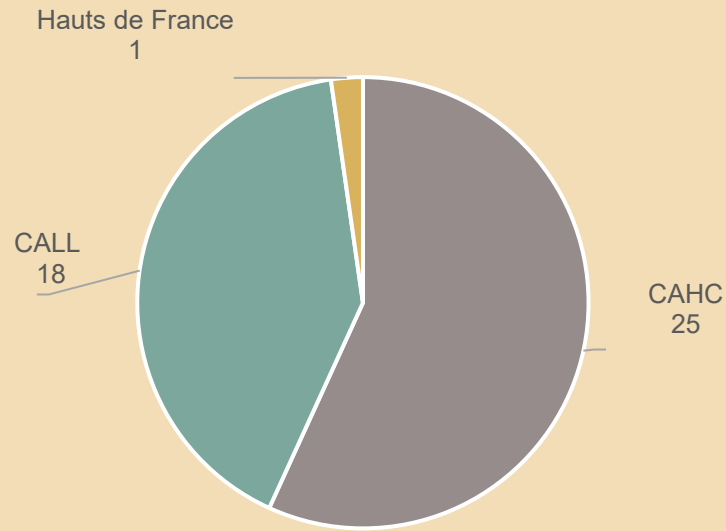
Le public accueilli est globalement plus âgé qu'auparavant : 61% a plus de 25 ans (38% en 2024). Les situations des plus jeunes restent trop fragiles pour intégrer les hébergements, au risque de les mettre en difficulté budgétaire (ce qui provoquerait des impayés) et nous ne disposons pas d'assez de places sur les hébergements les plus accessibles financièrement. Malgré cela, il arrive souvent que les situations orientées ne soient pas favorables à une colocation pourtant plus accessible. Le salaire reste la principale ressource mais le budget reste très fragile même si nous notons une légère augmentation pour la deuxième année consécutive (1142,86 € contre 1075,17 € en 2024 et 845,78 € en 2023). La majorité n'a pas d'économie. Ils sont en situation de précarité et de vulnérabilité. Les freins sont nombreux à devoir être levés pour permettre le relogement, notamment la sécurisation des ressources et de l'insertion professionnelle.



4- PUBLIC ACCUEILLI EN 2025 (SUITE)



Origine géographique



La majorité des personnes viennent du secteur de la CAHC et souhaitent y rester dans le cadre de leur hébergement.
Peu sont favorables à changer de secteur pour leur hébergement ou leur relogement.

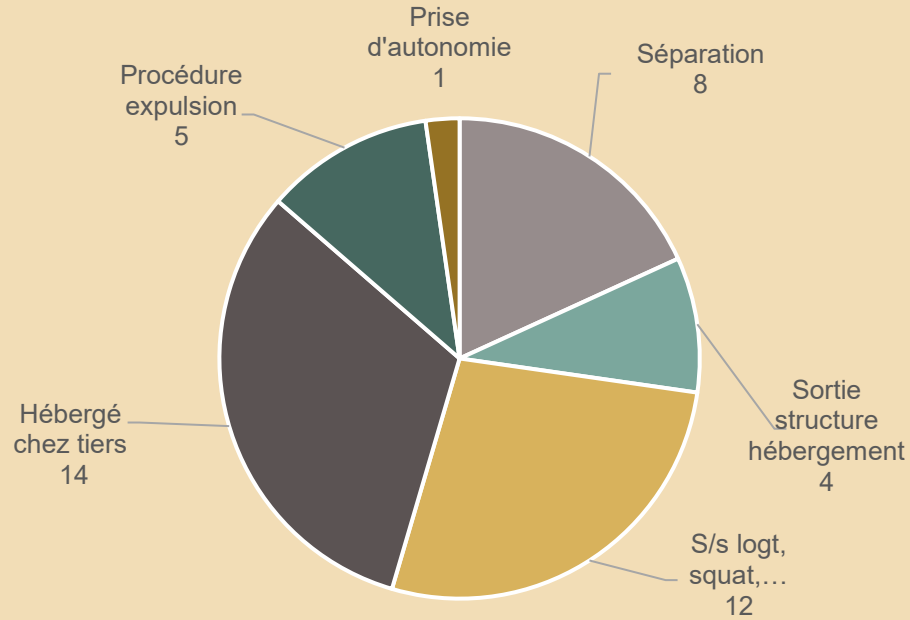


4- PUBLIC ACCUEILLI EN 2025 (SUITE)

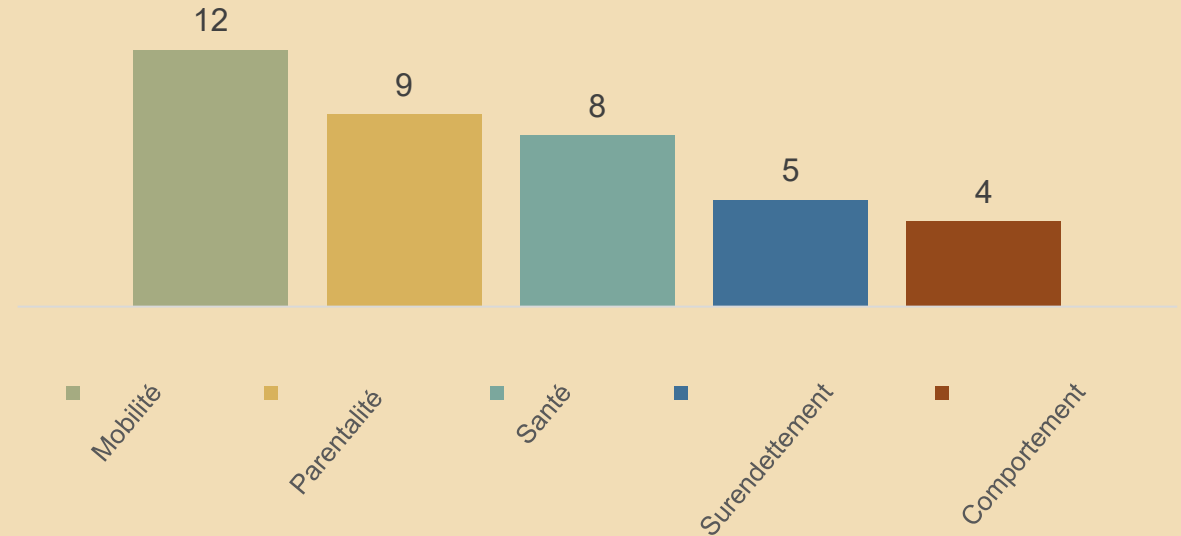


Motif de la demande

Raison principale



Difficultés annexes



Les difficultés rencontrées restent globalement les mêmes chaque année.

La plupart des personnes hébergées ne sont pas véhiculées, ce qui constitue un frein dans la recherche d'un emploi et/ou formation, et donc dans la sécurisation de leurs ressources. La période passée sur les hébergements est bénéfique pour stabiliser leur situation globale en vue d'un accès au logement autonome.

Les objectifs sont définis dans le contrat d'hébergement et revus après 6 mois maximum afin de s'adapter au mieux à la situation et aux besoins des hébergés.

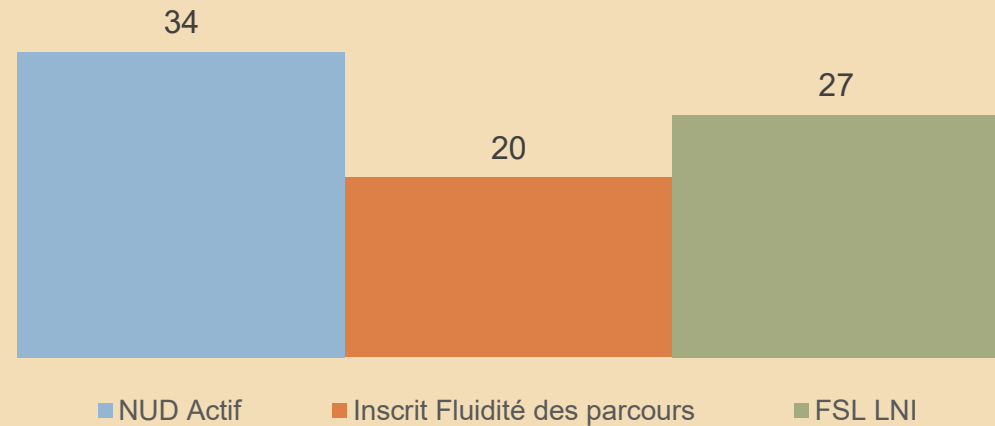
Les problèmes de comportement chez certains hébergés ne favorisent pas leur autonomie. Malgré l'accompagnement renforcé qui se met en place une fin de prise en charge peut avoir lieu.



4- PUBLIC ACCUEILLI EN 2025 (SUITE)



Accompagnement à la sortie



La plupart des personnes ayant été hébergées et en capacité d'intégrer un logement autonome dans le cadre de l'ALT ont eu un NUD actif et ont été contingentées via l'inscription à la Fluidité des parcours (SYPLO).

27 de ces personnes ont bénéficié d'un FSL LNI, garantissant à l'hébergé et au bailleur la mobilisation d'aides financières au moment du relogement.

Un accompagnement social est sollicité, et de préférence assuré par nos services, afin de garantir une continuité et de mobiliser le public dès son intégration.

22 personnes sur les 44 accueillies ont un impayé de participation aux charges locatives au 31/12/2025. Il se situe entre 7 € et 6 918€*.

Afin de sécuriser le parcours et éviter des situations complexes qui mènent la plupart du temps à des impayés et à un arrêt de l'accompagnement, une veille est assurée lors de chaque accueil pour que la situation puisse être en capacité d'être relogée. La situation financière des hébergés étant fragile, l'aspect budgétaire est une priorité dans l'accompagnement. Il arrive que la situation de l'hébergé change après son intégration : perte d'emploi, fins de droits ou une non mobilisation de la personne dans l'accompagnement.

Des rappels à l'ordre ont lieu et des avertissements sont actés en misant sur la bonne foi des hébergés. Une fin de prise en charge peut avoir lieu sans qu'un plan de remboursement soit honoré.

* Une procédure d'expulsion est en cours concernant une famille accueillie depuis juillet 2023 et en impayé depuis janvier 2024.

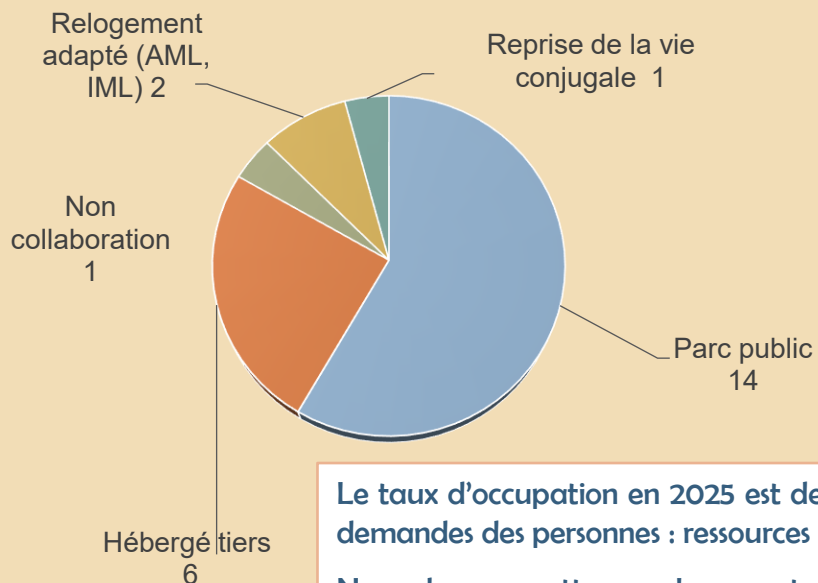


5- PUBLIC SORTI EN 2025

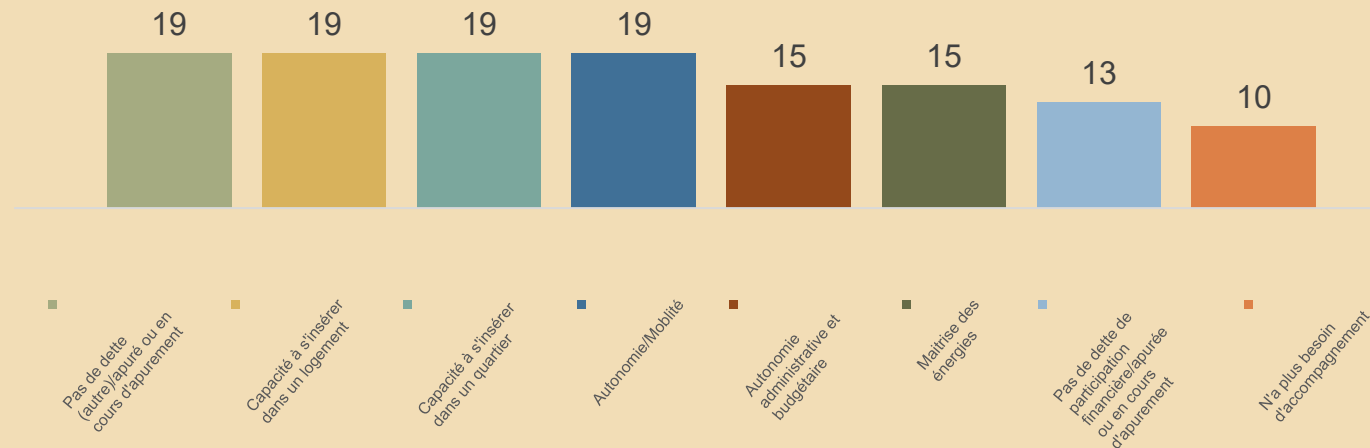


Motif de sortie

24 sorties des hébergements dont :



Situation du ménage à la sortie



Le taux d'occupation en 2025 est de : **94,06 %**. Il est baisse de presque 2 points car les ALT disponibles ne correspondent pas aux orientations / demandes des personnes : ressources trop fragiles pour les frais en ALT, colocation non voulue, secteur non souhaité...

Nous devons mettre nos logements en vacance technique afin de les « rafraichir » mais aussi parfois en raison de dégradations faites par les hébergés.

La durée moyenne d'occupation est de : **10 mois et 7 jours**, ce qui est **en baisse** par rapport à l'année précédente (11 mois et 17 jours). Cette baisse s'explique par des séjours courts en raison de situations qui deviennent rapidement non adaptées à l'ALT et des sorties vers des hébergements par des tiers (4 en 2025 contre 1 en 2024). Un travail vers des solutions intermédiaires est aussi effectué.

Le délai d'attribution des logements reste long malgré l'inscription au SYPLO et les bonnes relations partenariales que nous entretenons avec les bailleurs. La raison principale vient d'un manque de logement répondant aux besoins, notamment les petites typologies (T1, T2).

13 demandes de prolongation exceptionnelle d'accompagnement FAL (contre 17 en 2024) ont été faites. Pour 3 situations, nous avons fait 3 demandes ; pour 2 autres situations, 2 demandes. Nous avons eu 4 refus de prolongation (contre 1 seul en 2024).

Un accompagnement social est proposé systématiquement à la sortie afin de sécuriser la situation. Cette demande d'accompagnement est discutée avec l'hébergé en amont qui peut accepter ou refuser.



6 – ANALYSE GLOBALE



- Des orientations inadéquates aux hébergements Rencontres & Loisirs : Typologie, ressources insuffisantes pour le reste à vivre (énergies à supporter...), refus de la colocation
- Un délai très long pour accéder au logement et donc sortir du dispositif malgré des situations stables et sécurisées : allongement de la prise en charge, davantage de demandes de prolongation refusées
- Un dispositif bouché à la sortie et donc à l'entrée : peu de « turn over »
- Des situations de + en + fragiles et instables accentuant les impayés et mettant à mal l'adhésion à l'accompagnement proposé
- Nécessité d'un accompagnement et d'une présence renforcée pour sécuriser la situation et travailler le relogement
- Une maintenance des logements complexe et chronophage : RDV des prestataires non honorés ou non efficaces, vétusté...
- Pas de réévaluation du financement



7 – PERSPECTIVES 2026



- Maintenir notre présence et un accompagnement renforcé pour sécuriser les situations
- Optimiser le suivi des logements et solliciter les bailleurs pour mettre en place un partenariat avec des personnes identifiées
- Alerter les financeurs sur la situation financière du dispositif en vu d'une réévaluation des moyens financiers alloués
- Réfléchir à une réorganisation des logements proposés (- de maison, - de colocation)
- Signature d'une convention tripartite DDETS / SIAO / R&L
- Mettre en place une procédure avec le SIAO de Lens :
 - Orientation des situations exclusivement issues du logiciel Si-SIAO
 - Suivi des personnes accueillies avec le SIAO et via le logiciel Si-SIAO
 - Faciliter la sortie du dispositif grâce à la mise à jour du SNE et l'inscription SYPLO
 - Nécessité de former les professionnels au logiciel Si-SIAO

